



NEGOCIATIONS SALARIALES : DES AVANCES SIGNIFICATIVES

Comment dire.... Il semblerait que notre direction ait eu une oreille un peu plus attentive aujourd'hui et a compris qu'il était urgent d'écouter les représentants du personnel !

Voici les dernières avancées :

2,2 % de la masse salariale de Clemessy seront dédiés aux augmentations suivantes :

- 0,10 % dédiés aux commissions sectorielles (soit les non promus depuis 3 ans révolus)
- 2000 € dédiés à l'égalité professionnelle femmes/hommes

L'augmentation individuelle sera quant à elle au minimum de 2,5 % du gain de base brut avec un talon de 60 €. Cette mesure permettra de toucher de l'ordre de 60 % du personnel.

Les déplacements :

Indemnités kilométriques du petit déplacement : + 2 % soit 0,255 €

Amplitude : + 2,5%

Repas : 8,925 €

Grands déplacements : 86,60 € (ne peut être inférieur à cette somme)

Barème de gestion :

Kilomètres : + 1,5 %

Repas : 21,80 €

Hôtel hors région parisienne : 74,20 €

Hôtel région parisienne : 103,50 €

Postes à prime : + 1,5 %

Transport sédentaires : + 2 %

Ticket restaurant : + 2 % (soit 8,10 €/le ticket 60 % part employeur – 40 % part salarié)

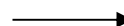
Participation employeur au restaurant d'entreprise : 2 €

Médaille du travail : 23 € par année

Et aussi :

La direction propose :

6 € de participation supplémentaire de l'employeur sur les cotisations concernant la mutuelle : cette mesure touche 100 % des salariés qu'ils aient pris une option ou pas.



Reconduction :

- 2h d'absences autorisées et rémunérées pour la rentrée scolaire
- Maintien du salaire pour le congé paternité

Bien sûr, nous ne pouvons pas dire que nous sommes pleinement satisfaits des dernières propositions de la direction mais depuis notre première réunion, force est de noter que les marqueurs ont bougé.

De plus, la direction est claire : s'il n'y a pas signature de l'accord, elle reviendra sur les points suivants :

- Pas de participation à la mutuelle
- Pas de revalorisation du petit déplacement, de la prime de transport, du ticket restaurant et du restaurant d'entreprise
- Pas de talon à 60 €
- Pas de pourcentage dédié aux commissions sectorielles
- Pas d'absence rémunérée pour la rentrée scolaire
- Pas de maintien du salaire pour le congé paternité

Alors, que faisons-nous ?

L'UNSA Clemessy – La CFE CGC – la CGT – la FO
15 février 2018